



**Informations sur les préférences en matière de durabilité  
au cours de la procédure d'évaluation de l'adéquation**

Le présent document d'information a pour but de vous fournir toutes les informations dont vous avez besoin pour remplir le questionnaire sur les préférences en matière de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'adéquation effectuée avant la fourniture de services de gestion de portefeuille conformément à la directive MIFID II. Il présente des réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur le questionnaire et son contenu, ainsi que des explications sur les définitions utilisées dans le questionnaire.

## Questions générales

### 1. Qu'est-ce que le questionnaire sur les préférences en matière de durabilité ?

Le questionnaire est un ensemble de questions que nous vous posons pour nous aider à déterminer vos préférences en matière d'intégration des facteurs de durabilité dans votre stratégie d'investissement. Ces questions sont posées avant que nous vous fournissions des services de gestion de portefeuille. Il s'agit d'une étape supplémentaire de l'évaluation de l'adéquation, laquelle détermine votre profil d'investisseur en vous posant des questions concernant vos objectifs d'investissement et votre horizon, vos connaissances et votre expérience, votre situation financière, votre appétit et votre tolérance au risque.

### 2. Quelles préférences en matière d'investissement le questionnaire me demande-t-il de confirmer ?

Nous vous demandons de décider si, et dans quelle mesure, vous souhaitez que votre stratégie d'investissement tienne compte des éléments suivants :

- (a) Investissements prenant en compte les critères de durabilité dans le processus de décision ;
- (b) la proportion de votre portefeuille qui doit être investie dans des investissements qui intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement (fonds article 8 et article 9) et/ou des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (investissements conformes à la taxonomie) et/ou des investissements durables (SFDR) et/ou des investissements qui prennent en considération les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

### 3. Pourquoi MeDirect me demande-t-elle de répondre au questionnaire ?

En tant qu'acteur du marché financier établi dans l'Union européenne, nous sommes légalement tenus de collecter et d'intégrer vos préférences en matière de durabilité dans l'évaluation de l'adéquation lorsque nous vous fournissons des services de gestion de portefeuille. Ce questionnaire nous aide à déterminer vos préférences en matière de durabilité et la mesure dans laquelle elles doivent faire partie de vos investissements.

#### 4. Quand faut-il que je réponde au questionnaire ?

Nous vous invitons à remplir le questionnaire, en plus des autres informations relatives à l'investissement que nous collectons, afin de déterminer l'investissement qui vous convient le mieux. Ce questionnaire doit être rempli au cours du processus d'évaluation de l'adéquation lors de la demande initiale et lors de toute mise à jour ultérieure.

#### 5. Dois-je répondre à toutes les questions du questionnaire ? Que se passe-t-il si je ne réponds pas à certaines questions ou à toutes les questions ?

Il est possible que vous ne souhaitiez pas répondre à toutes les questions relatives aux préférences en matière de durabilité, faute de préférences personnelles. Toutefois, nous tiendrons compte de cet élément dans votre stratégie d'investissement, et il sera documenté en conséquence.

Si vous déclarez ne pas avoir de préférences en matière de durabilité, nous vous considérerons comme « neutre en matière de durabilité » et votre stratégie d'investissement se basera uniquement sur votre profil d'investisseur (y compris vos objectifs d'investissement et votre horizon, vos connaissances et votre expérience, votre situation financière, votre appétit et votre tolérance au risque), sans tenir activement compte des critères de durabilité.

Cela ne signifie pas nécessairement que les produits faisant partie de votre investissement seront dépourvus de caractéristiques de durabilité. Dans certains cas, le(s) produit(s) le(s) plus adéquat(s) que nous identifions pour vous peut (peuvent) également répondre à certains critères de durabilité.

#### 6. Que se passe-t-il si je souhaite tenir compte des critères de durabilité, mais je n'ai pas de préférences précises dans ce domaine ?

Dans ce cas, nous n'incluons que des fonds article 8 et article 9<sup>1</sup> dans votre stratégie d'investissement.

## 7. Comment MeDirect utilisera-t-elle mes réponses au questionnaire ?

MeDirect enregistrera vos réponses au questionnaire conformément à la réglementation en vigueur. Nous analyserons vos réponses et nous chercherons à les intégrer dans votre stratégie d'investissement afin d'être en mesure de vous proposer des produits qui vous conviennent et qui correspondent à vos préférences en matière de durabilité (préférences individuelles ou combinaison de préférences individuelles), sur base de vos réponses. Si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire vos préférences en matière de durabilité, nous vous en informerons et nous documenterons la situation de la manière décrite au point 12.

## 8. Quelle est la différence entre les produits dotés de caractéristiques de durabilité et ceux qui ne le sont pas ?

Les produits dotés de caractéristiques de durabilité prennent en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus de prise de décision, ce qui mène à des investissements à plus long terme dans des activités et projets économiques durables. Les produits présentant des caractéristiques de durabilité doivent être évalués par le fabricant afin de satisfaire aux normes réglementaires.

Les produits dépourvus de caractéristiques de durabilité ne prennent pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

## 9. Mes réponses au questionnaire s'appliquent-elles à tous mes investissements ?

Vos préférences en matière de durabilité (le cas échéant) seront prises en considération pour les services qui nous imposent d'évaluer vos préférences en matière de durabilité dans le cadre du processus d'évaluation de l'adéquation (la gestion discrétionnaire de portefeuille, par exemple).

## 10. Puis-je modifier mes réponses au questionnaire ?

Oui, vous pouvez modifier vos réponses au questionnaire en procédant comme suit :

- i. si nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure de satisfaire vos préférences en matière de durabilité lors de l'évaluation de l'adéquation, vous

---

<sup>1</sup> Voir la définition des fonds des articles 8 et 9 dans le document « Informations en matière de durabilité » qui se trouve sur notre site web.

pouvez modifier vos préférences à ce moment-là; votre stratégie d'investissement sera mise en conformité avec ces changements par la suite ;  
ou

- ii. à tout moment après la fourniture du service , en répondant une nouvelle fois au questionnaire en ligne ; cette démarche peut nous obliger à adapter votre stratégie d'investissement.

### **11. Que signifie le fait que la disponibilité des investissements durables pourrait être limitée et que l'univers d'investissement pourrait être réduit ?**

L'univers des produits d'investissement qui peuvent être classés comme durables ou qui présentent des caractéristiques de durabilité dépend actuellement de la disponibilité limitée de données ESG fiables dans l'ensemble du secteur des services financiers. Cette situation est en cours d'évolution et des données supplémentaires devraient devenir disponibles au fil du temps. MeDirect s'engage à ne recommander que des investissements durables qui répondent aux normes réglementaires. Par conséquent, il est possible que vous observiez des limitations temporaires dans notre offre de produits durables par rapport au niveau d'intérêt que vous portez aux investissements durables.

Les produits figurant dans votre stratégie d'investissement seront toujours adaptés à votre profil d'investisseur. Toutefois, nous vous informerons si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire vos préférences en matière de durabilité.

### **12. MeDirect peut-elle recommander des produits qui ne correspondent pas à mes préférences en matière de durabilité ?**

Il peut arriver que, dans le cadre de notre devoir fiduciaire principal à votre égard, votre stratégie d'investissement réponde à vos objectifs d'investissement, mais pas à vos préférences initiales en matière de durabilité. Cette situation peut s'expliquer par le fait que notre gamme de produits appropriés n'est pas encore suffisamment développée et qu'il n'existe pas de données suffisantes pour déterminer si le produit investit de manière durable ni quelle proportion minimale est consacrée à l'investissement durable.

Dans ce cas, nous vous demanderons d'abord si vous souhaitez modifier vos préférences en matière de durabilité en ce qui concerne la gestion de votre portefeuille. La stratégie d'investissement finale dépendra de votre décision.

Nous documenterons votre décision de modification de vos préférences en matière de durabilité. Veuillez noter que chaque modification ne s'applique qu'à la transaction concernée.

## Questionnaire sur les préférences en matière de durabilité

Les questions suivantes vous seront posées afin d'évaluer vos préférences en matière de durabilité.

### 1. Préférez-vous investir dans des produits financiers qui intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement ?

Par cette question, nous vous demandons si vous souhaitez envisager l'investissement durable (c'est-à-dire l'investissement dans des produits financiers qui intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement) dans le cadre de la stratégie d'investissement que nous vous proposons.

Si vous répondez « oui », nous vous poserons des questions plus précises sur les types d'investissement durable que vous souhaitez intégrer dans votre/vos investissement(s), et dans quelle mesure.

Si vous répondez « non », nous ne vous poserons pas de questions plus précises et votre stratégie d'investissement se fondera uniquement sur vos réponses aux questions concernant vos objectifs d'investissement et votre horizon, vos connaissances et votre expérience, votre situation financière, votre appétit et votre tolérance au risque. Cela ne signifie pas nécessairement que les produits faisant partie de votre stratégie d'investissement seront dépourvus de caractéristiques de durabilité. Dans certains cas, le(s) produit(s) le(s) plus adéquat(s) que nous identifions pour vous peut (peuvent) également répondre à certains critères de durabilité. Toutefois, la durabilité ne sera pas un facteur que nous prendrons activement en considération.

### 2. Quelle part de votre portefeuille doit comprendre des produits financiers qui intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement ?

Cette question ne vous est posée que si vous avez répondu « oui » à la question précédente.

Par cette question, nous vous demandons quelle part de votre portefeuille (moins de 30 %, entre 30 % et 60 % et plus de 60 %) devrait comprendre des produits financiers qui intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement. La répartition de ce segment de votre portefeuille dépendra de vos choix à la question suivante.

3. Parmi les propositions suivantes, laquelle/lesquelles choisiriez-vous pour exprimer vos préférences en matière de durabilité ?

- a) Je n'ai pas de préférence.
- b) Investissements dans des activités économiques respectueuses de l'environnement (investissements alignés à la taxonomie).
- c) Investissements durables prenant en considération les facteurs économiques, sociaux et de gouvernance « ESG » (investissements durables SFDR).
- d) Limiter l'exposition à toute activité considérée comme défavorable à l'environnement (principales incidences négatives, « PAI »).

Dans cette question, nous vous demandons si vous avez des préférences spécifiques en matière de durabilité dans lesquelles vous souhaiteriez investir.

Si vous choisissez (a), votre stratégie d'investissement sera la suivante :

- La part du portefeuille que vous avez choisie et dans laquelle vous souhaitez intégrer des critères de durabilité comprendra des fonds article 8 (produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou procédant à des investissements durables) et des fonds article 9 (produits dont l'objectif principal est de réaliser des investissements durables) du SFDR.
- Le reste de votre portefeuille comprendra tout fonds d'investissement correspondant à votre profil d'investisseur.

Par ailleurs, vous pouvez choisir une ou plusieurs options parmi les points (b), (c) et (d)

Si vous choisissez les options (b) et/ou (c), il vous sera demandé de préciser la part minimale (en pour cent) que votre produit financier doit observer pour chaque choix.

Si vous sélectionnez l'option (d), il vous sera demandé quelles incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le cas échéant, vous souhaitez prendre en considération dans votre stratégie d'investissement. Vous pouvez choisir autant d'options que vous le souhaitez, ou aucune si vous préférez. La liste des secteurs est la suivante :

- a) Aucun
- b) Émissions de gaz à effet de serre
- c) Effets sur la biodiversité
- d) Pollution de l'eau
- e) Déchets dangereux
- f) Questions sociales et relatives aux employés
- g) Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers
- h) Exposition à l'inefficacité énergétique par le biais d'actifs immobiliers

## Glossaire

Terme	Explication
Fonds article 9	Les fonds article 9 ont pour objectif principal l'investissement durable et un indice a été désigné à titre de référence. Ils sont gérés conformément à l'article 9 du SFDR.
Investissement durable sur le plan environnemental (investissement conforme à la taxonomie)	<p>Investissement dans une ou plusieurs activités économiques qui répond aux quatre critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuation du changement climatique</li> <li>• Adaptation au changement climatique</li> <li>• Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines</li> <li>• Transition vers une économie circulaire</li> <li>• Prévention et contrôle de la pollution</li> <li>• Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li> </ul> </li> <li>2. Il ne nuit de manière significative à aucun de ces objectifs environnementaux.</li> <li>3. Il est réalisé dans le respect des garanties minimales relatives à la protection des droits du travail et des droits de l'homme, et ces garanties sont mises en œuvre conformément au principe « ne pas causer de préjudice important ».</li> <li>4. Il est conforme aux critères techniques réglementaires de sélection qui déterminent les conditions d'une contribution substantielle à l'objectif environnemental.</li> </ol> <p>Remarque : cette définition et ses composantes sont dérivées du règlement européen sur la taxonomie.</p>
ESG	Questions environnementales, sociales et de gouvernance.
Fonds article 8	Produits financiers qui favorisent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les fonds article

	<p>8 peuvent investir dans des investissements durables, mais n'ont pas l'investissement durable comme objectif principal et sont gérés conformément à l'article 8 du SFDR.</p>
<p>Règlement délégué MiFID 2021</p>	<p>Règlement de l'Union européenne publié en 2021 qui impose aux entreprises d'investissement de l'Espace économique européen d'intégrer les facteurs de durabilité, les risques et les préférences des clients dans certains aspects de leur organisation et de leurs activités, d'une part, et modifie des dispositions mises en œuvre précédemment, d'autre part.</p> <p>Le nom complet du règlement est règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission.</p>
<p>Fonds non verts</p>	<p>Les fonds non verts sont ceux qui ne présentent pas de caractéristiques ESG précises. Ils sont donc classés dans la catégorie « non durables ». Ces fonds ne répondent pas aux critères définis à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR et sont gérés conformément à l'article 6 du SFDR.</p>
<p>Principales incidences négatives</p>	<p>Les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.</p> <p>Remarque : Les termes « incidences négatives » sont mentionnés de manière plus large dans le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.</p>
<p>Facteurs de durabilité</p>	<p>Questions environnementales, sociales et relatives au personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et contre les pots-de-vin.</p>
<p>Caractéristiques de durabilité</p>	<p>Caractéristiques des produits recommandés qui correspondent aux préférences en matière de durabilité indiquées dans le questionnaire.</p>
<p>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (le « SFDR »)</p>	<p>Le règlement (UE) 2019/2088 est un ensemble de règles européennes visant à établir un cadre législatif à l'échelle européenne pour faciliter la publication d'informations cohérentes et adéquates sur les investissements durables réalisés par les acteurs des marchés financiers de l'Union européenne et pour rendre le profil de durabilité des instruments financiers plus comparable et plus compréhensible par les investisseurs finaux.</p>

<p>Préférences en matière de durabilité</p>	<p>Le choix d'intégrer ou non un ou plusieurs des instruments financiers suivants dans l'investissement et, le cas échéant, dans quelle mesure :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Instrument financier dont une proportion minimale doit être investie dans des investissements durables sur le plan environnemental (investissement conforme à la taxonomie)</li> <li>2. Instrument financier dont une proportion minimale doit être investie dans des investissements durables (investissements durables)</li> <li>3. Instrument financier qui prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.</li> </ol>
<p>Investirdurablement</p>	<p>Pratique consistant à prendre en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de la prise de décisions d'investissement</p>
<p>Investissement durable</p>	<p>Investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de saine gestion, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cet investissement doit contribuer à l'un des objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un objectif environnemental, mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources relatifs à l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou à l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou</li> <li>2. Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement contribuant à lutter contre les inégalités ou favorisant la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.</li> </ol>

